

**COMPTE RENDU de la REUNION des DELEGUES DU PERSONNEL**  
**Agence de TOULOUSE**  
**En date du 23 Janvier 2018**

**Heure de début de réunion : 11h20**

**Heure de fin de réunion : 12h05**

➤ **Présents :**

**Pour les Représentants du personnel :**

**M Rayssac**

**M Maubert**

**Pour la Direction:**

**M Chaboy**

**Question CGT :**

**1/ Pour notre travail de délégué du personnel, nous sommes amené à utiliser notre matériel informatique, scan et imprimante. N'avons-nous pas le droit à une indemnité pour cela ? Quand et comment peut-on l'obtenir ?**

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour les DP concernant l'utilisation de leur matériel informatique. Pour autant, il est possible d'utiliser le scan et l'imprimante de l'agence si nécessaire et sur simple demande faite auprès du responsable.

**2/ M. Gau, entre autre, est payé sur la base de ses heures contractuelles alors qu'il effectue plus d'heures cette année. Il l'a signalé depuis Septembre. A t'il droit à une majoration des heures dépassant celles de son contrat ? Et quand ?**

*Mr GAU a refusé de signer son avenant à la hausse qui lui a été adressé le 02/01/2018*

La majoration des heures sont calculé à l'année en fonction du volume annuelle prévu au contrat de travail.

**3/ Est ce légal de payer «au réel» des chauffeurs qui ont un volume horaire plus faible que leur contrat ? Et ceux qui ont plus d'heures ? Ne devrait- on pas être payé tous les mois notre « garantie contractuelle » ?**

Pour les CPS, la garantie est annuelle

**4/ Suite à la mise à disposition des registres du personnel et faisant suite à la question posée le mois dernier. Pouvons-nous rentrer en contact avec un chauffeur sans qu'il n'ait eu ni l'envie ni le besoin ? Ou cela est interdit ?**

Chaque salarié est libre d'entrer en contact avec ses collègues ! Il faut préciser que nous n'avons donné que les noms des salariés mais pas leurs coordonnées, ce qui n'est pas autorisé sans leur autorisation expresse.

**5/ En tant que délégué du personnel, pouvons-nous sortir du bureau avec les coordonnées des chauffeurs?**

Voir réponse ci-dessus. Par ailleurs une solution doit être proposée dans le cadre des NAO menée avec les OS.

**6/ Les changements annoncés en rapport aux feuilles de service ne sont pas encore prêts ?**

Un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble du personnel de l'agence.

**7/ Mme Colle ne reçoit toujours pas sa feuille de service correcte, il s'agit d'erreur d'adresse ainsi que des enfants transportés. Elle ne comprend pas sur quelle théorie elle est payée ? Son contrat, réel, géolocalisation...**

Lisa est restée 1h au téléphone en octobre pour mettre à jours ces feuilles de route et depuis aucune nouvelle de Mme COLLE. Mme COLLE va être contacté par l'agence

**8/ M. Fort aurait reçu des menaces de la part des usagers et l'agence de Toulouse lui proposerait de se mettre en arrêt maladie alors qu'il a le soutien des autres usagers. Ne pouvons pas lui offrir une meilleure sécurité ?**

Mr FORT nous a contacté pour nous dire qu'il n'était pas bien qu'il était sous médicament donc je lui ai simplement dit qu'il nous tienne au courant de sa santé car c'est la sécurité des usagers et des conducteurs avant tout. M FORT va être contacté par l'agence.

**9/ Lors d'une absence d'un élève ou d'un professeur, pourquoi n'est-on pas payé ? Il s'agit de comprendre pourquoi, en période scolaire, notre garantie contractuelle est si précaire alors que nous ne sommes pas en « arrêt maladie ». Pourquoi doit-on attendre la fin de l'année pour recevoir une régularisation ? Sur quel texte vous appuyez vous ?**

Pour les CPS, la garantie est annuelle